



HANGEST INFOS

N°56- novembre 2025

☎ : 03.22.51.12.37

✉ : mairie-d-hangest-sur-somme@wanadoo.fr

Horaires du secrétariat :

Lundi 15h à 18h
Mardi 15h à 18h
Jeudi 15h à 18h
Vendredi 9h à 12h
Samedi 9h30 à 11h30
(en semaine impaire)

Permanences :

Maire Adjoints
Mardi de 17 h 30 à 19 h 00
ou sur rendez-vous

Horaires de l'agence postale :

Lundi 14h15 à 17h45
Mardi 14h15 à 17h45
Jeudi 14h15 à 17h45
Vendredi 9h00 à 12h30
Samedi 9h30 à 11h30
(en semaine paire)

LAUREATS : rappel

Les diplômés de l'année 2025 sont priés de se faire connaître en mairie avant le 05 novembre 2025 dernier délai. Une copie du diplôme sera demandée lors de la remise du chèque cadeau.

ELECTIONS : rappel

Les élections municipales se dérouleront le 15 mars 2026. Pour y participer, vous pouvez vous inscrire en ligne sur service-public.fr ou en mairie. Pensez à vérifier que vous êtes bien inscrit sur service-public.fr.

TELETHON :

Le Téléthon 2025 aura lieu les vendredi 05 et samedi 06 décembre 2025. Animations diverses. Pour rappel, en 2024, la somme de 2639.00 euros a été remise à l'AFM grâce à votre générosité.

RANDO HANGESTOISE :

La rando au profit du Téléthon aura lieu le dimanche 30 novembre 2025, rendez-vous à 8h45 sur la place. Une participation de 5 € vous sera demandée.

CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE :

Le rassemblement se fait à 10h45 en mairie pour un hommage à 11h00 au Monument aux Morts. Le verre de l'amitié clôturera la cérémonie.

NOEL DES AINES :

Vous allez bientôt recevoir le bon à retourner complété avant le dimanche 30 novembre, dernier délai. Il est à déposer en mairie ou à valider par téléphone avec M. Frédéric DESCAMPS au 06 22 26 36 44 pour les personnes ne pouvant se déplacer.

Les aînés sont conviés le samedi 13 décembre 2025 à la salle des fêtes entre 15h00 et 18h00.

Pour info : DS'Cook : 06 33 29 48 07

Restaurant Le Canard : 03 22 51 10 90

NOEL DES ENFANTS :

Le spectacle de Noël se déroulera le vendredi 12 décembre 2025 à la salle des fêtes à 18h30 (début du spectacle). A l'issue du spectacle, le Père Noël remettra un cadeau aux enfants.

MARCHE DE NOEL :

Le marché de Noël se déroulera dans la cour de l'école le vendredi 19 décembre 2025 à 18h00.

ASSOCIATION LA SOURCE DES MOULINS :

La prochaine permanence aura lieu le samedi 08 novembre 2025 de 10h30 à 11h30.

ASSAINISSEMENT :

Le début des travaux est prévu le 12 novembre 2025. Les rues concernées sont : rue Cahos avec carrefour rue du 8 mai jusque place de la gare, rue Léon Goudaillier, rue J.B. Carpentier, rue d'Abbeville, rue d'Airaines inclus quartier du roy.

Dès la fin des travaux, vous aurez 2 ans pour raccorder votre habitation.

AGENCE POSTALE/SECRETARIAT DE MAIRIE :

Seront fermés le 10 novembre 2025. Le secrétariat sera fermé le 06 novembre 2025.

ASSOCIATIONS :

Le CLUB DES AINES : Mme BREILLY Josette, présidente

Les CANAILLOUX : Mme VERSAEN Denise, présidente

ACPG/CATM : M. DOMONT Patrick, président

L'AMICALE HANGESTOISE : M. DESCAMPS Frédéric, président

L'APE : Mme DILLY Laurie, présidente

La RANDO HANGESTOISE : M. LANGLACE Freddy, président


La SOCIETE DE CHASSE EN PLAINE : M. BAILLEUL Gérard, président

La SOCIETE DE PECHE ET CHASSE AU MARAIS COMMUNAL : M. MARECHAL Vincent, président

La SOURCE DES MOULINS D'HANGEST : M. DOMONT Patrick, président

Le TENNIS DE TABLE : M. DEBERLY Jean-René, président

Les personnes intéressées pour faire partie de ces associations peuvent se renseigner en mairie.

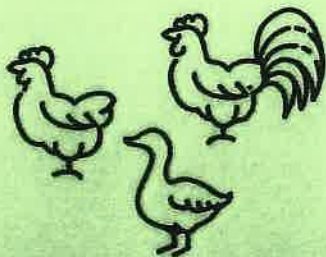

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

Liberté
Égalité
Fraternité

RENFORCEMENT DES MESURES DE BIOSÉCURITÉ POUR LUTTER CONTRE L'INFLUENZA AVIAIRE DANS LES BASSES-COURS

Devant la recrudescence de cas d'influenza aviaire hautement pathogène en Europe dans l'avifaune sauvage et dans les élevages, en tant que détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation non commerciale, vous devez impérativement mettre en place les mesures suivantes :

- confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour ;
- exercer une surveillance quotidienne de vos animaux.



Tous les élevages de volailles non commerciaux doivent obligatoirement être déclarés à la mairie de leur commune - www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr
Arrêté du 24 février 2006 - www.legifrance.gouv.fr

PAR AILLEURS, L'APPLICATION DES MESURES SUIVANTES, EN TOUT TEMPS, EST RAPPELÉE :

protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles ;

éviter tout contact direct entre les volailles de votre basse-cour et des oiseaux sauvages ou d'autres volailles d'un élevage professionnel ;

ne pas vous rendre dans un autre élevage de volailles sans précaution particulière ;

protéger et entreposer la litière, héris à l'abri de l'humidité et de toute contamination sans contact possible avec des cadavres. Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse-cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Éviter de désherber/épandage est possible ;

réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour votre basse-cour et ne jamais utiliser d'eaux de surface (eaux de mare, de ruissseau, de pluie collectées pour le nettoyage de votre élevage ;



Si une mortalité anormale est constatée

Conserver les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations.

Bien cordialement. Gérald BEC

2/2